

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

**Règlement n° 2004-266**  
**Adoption du règlement n° 2004-266 modifiant le règlement n° 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins**

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'article 7.2 du règlement n° 2000-226 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2004 ;

Il est proposé par Francine Daoust, appuyé par Bernard Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 7.2 du règlement n° 2000-226 est modifié de la manière suivante :

**7.2 Cession**

Advenant l'acceptation de la cession par la Municipalité, le propriétaire du fond de terre doit céder la rue ou le chemin à la Municipalité par contrat notarié pour la somme d'un dollar (1\$). Tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du cédant, à l'exception des frais notariés.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ par le conseil municipal de Nomingue, lors de sa session du treize décembre de l'an deux mille quatre (13 décembre 2004).

\_\_\_\_\_  
Rosaire Senécal,  
maire

\_\_\_\_\_  
Robert Charette,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 novembre 2004

Avis public : 17 décembre 2004